

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) », REPRÉSENTÉE PAR MADAME EDDO NATHALIE, LA PRÉSIDENTE DE L'UESBT, À ORGANISER DANS LE CADRE DE LA ROUTE DU RHUM, UNE « SEMAINE D'ANIMATIONS ARTISTIQUES » DANS LE CENTRE-VILLE DE BASSE-TERRE, A PARTIR DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022, JUSQU'AU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022, DE 07 HEURES 00 À 18 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 26 Octobre 2022, enregistrée sous le N°2022-4955, par laquelle « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) », représentée par madame EDDO Nathalie, la Présidente de l'UESBT, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre de la Route du Rhum, une « SEMAINE D'ANIMATIONS ARTISTIQUES » dans le centre-ville de BASSE-TERRE, à partir du Lundi 14 novembre 2022, jusqu'au Samedi 19 Novembre 2022, de 07 heures 00 à 18 heures 30.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise « L'UNION ÉCONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) », représentée par madame EDDO Nathalie, la Présidente de l'UESBT, à organiser dans le cadre de la Route du Rhum, une « SEMAINE D'ANIMATIONS ARTISTIQUES » dans le centre-ville de BASSE-TERRE, à partir du Lundi 14 novembre 2022, jusqu'au Samedi 19 Novembre 2022, de 07 heures 00 à 18 heures 30, selon les dispositions particulières :

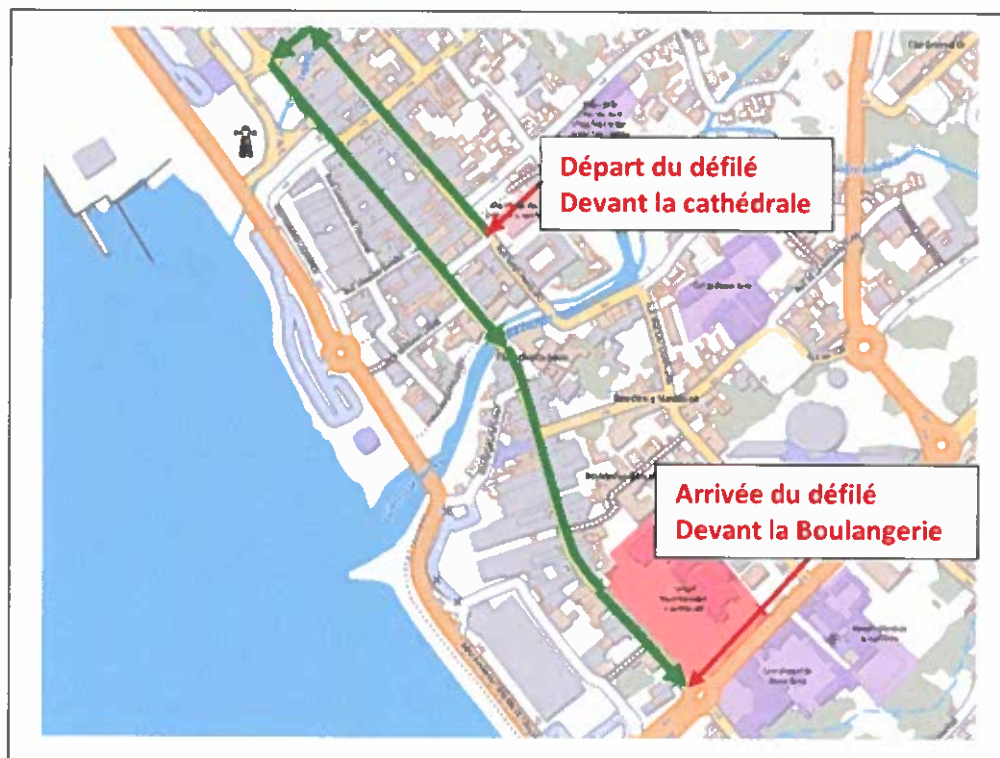
- **Des Stands Artisanaux** seront installés des deux côtés des rues du Cours NOLIVOS et République

Pour les Artisans :

- **Réservation de 05 places de stationnement à la Place Saint-François, du côté gauche phase descente de la circulation**
- **Réservation de 04 places de stationnement à la rue République, côté Marché de Basse-Terre**
- **Vendredi 18 Novembre à partir de 10 heures 30 : Défilé de Voitures Cabriolet**

Départ : Devant Cathédrale Notre Dame – rue du Docteur CABRE – rue Schoelcher – rue du Cours NOLIVOS – rue République

Arrivée : République – Boulangerie LA BOULANGETTE

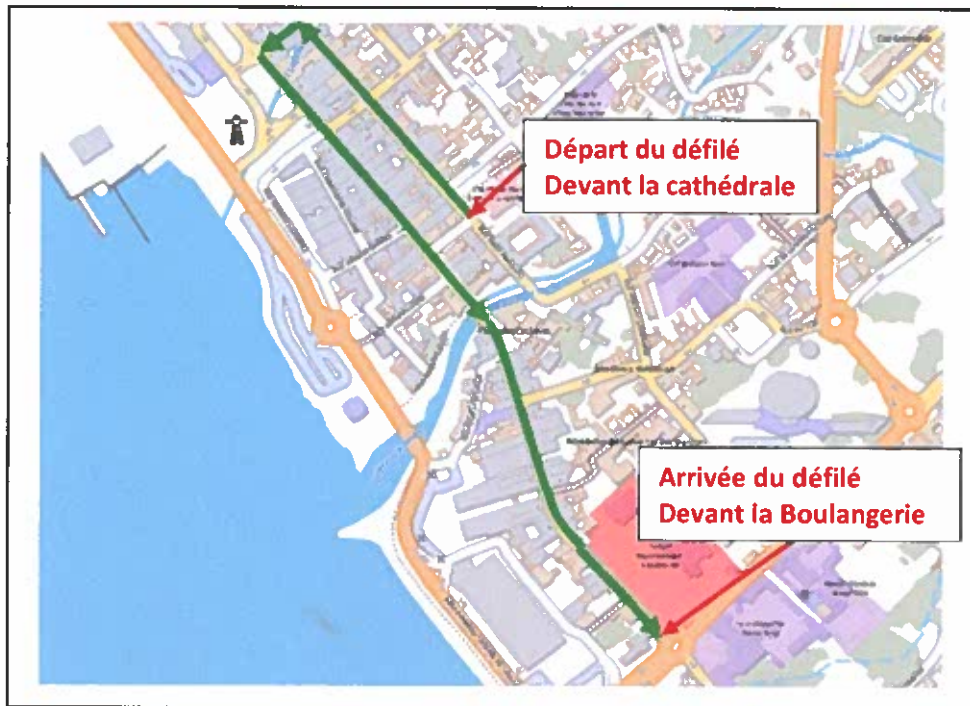
Plan du circuit

- **Samedi 19 Novembre à partir de 10 heures 30 : Parade avec les groupes « WAKA » et « BAGDAD KARUKERA »**

Départ : Devant Cathédrale Notre Dame – rue du Docteur CABRE – rue Schoelcher – rue du Cours NOLIVOS – rue République

Arrivée : République – Boulangerie LA BOULANGETTE

Plan du circuit



ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 07 NOV. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 07 NOV. 2022*

de sa publication et/ou de son affichage, le 07 NOV. 2022

Fait à Basse-Terre, le 07 NOV. 2022

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

